

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 14 décembre 2022 à 15h30**

Délibération n°2022-74

Objet : désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la commission consultative paritaire

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. FONTES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, M. DURAND.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme JARNOLE représentée par M. FONTES.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSÉGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par Mme GEIL-GOMEZ.

Contenu délibération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 5 et 27;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

La Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion est en charge du secrétariat des instances consultatives et plus particulièrement de celui de la commission consultative paritaire (CCP).

La CCP est une instance consultative chargée de veiller au respect des règles applicables aux agents contractuels de droit public. Elle est composée de représentants de la collectivité ou de l'établissement et de représentants du personnel. Elle rend des avis uniquement sur des situations individuelles. Elle peut également, sous la présidence d'un magistrat de l'ordre administratif, siéger en formation disciplinaire.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics par renvoi de l'article 2 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires.

Il existait jusqu'alors, une CCP pour chaque catégorie : A, B et C.

La loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 a acté la révision de la composition des commissions consultatives paritaires en supprimant la distinction par catégorie.

A l'occasion du renouvellement général des instances le 8 décembre 2022, le centre de gestion est donc appelé à mettre en place une CCP commune à l'ensemble des agents contractuels, sans distinction de catégorie.

Après le recensement des effectifs des agents contractuels réalisé au 1^{er} janvier 2022, faisant apparaître un nombre de 4 471 agents, le nombre de représentants est fixé à 8.

La commission consultative paritaire est présidée par l'autorité territoriale.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

De désigner comme suit les 8 représentants titulaires et les 8 représentants suppléants des collectivités et des établissements publics à la commission consultative paritaire :

➤ Membres titulaires

- Sabine GEIL-GOMEZ, maire de Pechbonnieu
- Patrick LEFEBVRE, maire de St Julien sur Garonne
- Monique DUPRAT, maire adjointe d'Auterive
- Sandrine PEYRON, maire adjointe de Lherm
- André FONTES, maire de Lavalette
- Jean CHALDUC, maire de Lavelanet de Comminges
- Christian MURCIA, maire de Gensac sur Garonne
- Alain SARTORI, conseiller municipal de Revel

➤ Membres suppléants

- Lina PIC, conseillère municipale de Villefranche de Lauragais
- Cathy HOAREAU, maire adjointe d'Auterive
- Isabelle GOUSMAR, maire de Montjoire
- Robert CASSAGNE, maire d'Empeaux
- Raoul RASPEAU, maire de St Martory
- Catherine LATCHE, maire de Mauremont
- Alain ALENÇON, maire de Lespinasse
- Thierry CASTET, maire de Roquesérière

Fait à Labège,
le 14 décembre 2022



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ